L'an 2017, le 16 Mars, à dix-neuf heures trente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 10 mars 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY, Maire.

<u>Membres Présents</u>: SOUVAY Christine - VINEL Jean-Paul - FERRY Régis - CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL Pierre-Alexandre - MANGIN Doriane - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

Membres absents excusés :

- M. MARTIN Stéphane a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- M. FESCIA Grégory a donné pouvoir de voter en son nom à Mme SOUVAY Christine
- Mme MATHIEU Nathalie a donné pouvoir de voter en son nom à Mme MANGIN Doriane
- Mme HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à Mme PHILIPPE Véronique
- Mme HEMARD Sandrine a donné pouvoir de voter en son nom à M. HERMANN Alain

Conformément à l'article L2121.15, M. VAIREL Pierre-Alexandre a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 26 Janvier, l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- -DIA reçue le 22/02/2017: habitation, au 9 rue du Haut de la Croix et au lieu-dit Les Boudières, n° cadastre AA 118 et 158
- -DIA reçue le 04/03/2017 : habitation, au 8 rue du Haut de la Croix, n° cadastre AA 229
- -DIA reçue le 04/03/2017 : terrain à bâtir, au lieu-dit Au Haut Maix, n° cadastre AA 230 et 231
- -DIA reçue le 11/03/2017 : terrain à bâtir, au lieu-dit « Aux Maix Retteli », n° cadastre AB 230

10/2017 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 1094 habitants

DECIDE

Art. 1er. -Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

À compter du 01 janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation, est à l'unanimité, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire: 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique;

1er adjoint : 13,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique $2^{\grave{e}_{me}}$ adjoint : 13,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique $3^{\grave{e}_{me}}$ adjoint : 13,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique $4^{\grave{e}_{me}}$ adjoint : 13,2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2.- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

11/2017 LISTES DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, dictionnaires pour les CM2
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

12/2017 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLU » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Mme le Maire;

Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2789/2016 du 29/11/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Épinal ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération le 27 mars 2017. Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération d'Épinal.
- demande au Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de prendre acte de son opposition.

13/2017 DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT POUR LA COMMISISON LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en date du 23 janvier 2017 relative à la création et composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal et son suppléant appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts:

Est (sont) candidat(s):

Représentant titulaire : Mme SOUVAY Christine Représentant suppléant : M. VINEL Jean-Paul

Est déclarée élue membre titulaire : Mme SOUVAY Christine Est déclaré élu membre suppléant : M. VINEL Jean-Paul

D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

14/2017 MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES GEO-REFERENCEES RELATIVES A LA REPRESENTATION A MOYENNE ECHELLE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ : CONVENTION GRDF ET SCOT DES VOSGES CENTRALES

En réponse à la demande du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales et conformément à la délibération du Comité Syndical du 6 février 2017 portant sur l'extension du Système d'Information Géographique (SIG) au niveau communautaire pour la réalisation d'un schéma structurant des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire des Vosges Centrales,

Ces informations cartographiques permettront de décliner et nourrir la stratégie de planification énergétique menée à l'échelle du SCoT par une analyse des besoins, des contraintes et des opportunités énergétiques à l'échelle communale.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal de la commune d'AYDOILLES, à l'unanimité autorise GRDF à mettre à disposition du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales, par voie de convention, les données géographiques relatives au réseau de distribution de gaz concernant la commune d'AYDOILLES.

Ces données seront utilisées dans le cadre strict de l'exercice de la compétence de planification du SCoT, ce qui ne relève en rien d'une délégation de compétence. En d'autres termes, les responsabilités inhérentes à l'exercice de la compétence de la commune, liée à son statut d'autorité concédante gazière, notamment par rapport aux travaux sur voirie, restent en ce sens inchangées

15/2017 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 19 ET 33

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 33 (résineux) et 19 (feuillus) figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017

-Vente en bloc et sur pied

16/2017 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES POUR L'ANNEE 2017

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le renouvellement de la Convention d'Aide aux Temps Libres sur Fonds Locaux de la C.A.F. des Vosges, valable du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

17/2017 AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- -La commune de LE PUID :
- -La commune de LE MONT,
- -Le Syndicat de Gestion du RPI de Biffontaine La Chapelle devant Bruyères Les Poulières ;
- -Le Syndicat Scolaire de la Bourgonce-La Salle-Nompatelize ;
- -Le Syndicat des Eaux de la région de Bulgnéville et de la Vallée du Vair

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour les adhésions des collectivités précitées.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1 Le conseil d'école a eu lieu le 2 mars dernier et a approuvé de nouveaux horaires scolaires à savoir : 3 jours de 5H30 où l'école se termine à 16H00 et un jour de 4H30 où l'école se termine à 15H00, suivie d'une séance de NAP.
- 2 Internet : les autorisations de travaux et les arrêtés de circulation ont été demandés. Les travaux devraient commencer à partir du 3 avril. Une seule armoire est bien prévue qui alimentera les deux sous répartiteurs de la commune.
- 3 Les panneaux et les miroirs de circulation vont être installés sous peu.
- 4 La mairie ne s'occupera plus des cartes d'identité à partir du 25 mars 2017.
- 5 -Les deux nouveaux points lumineux ont été installés route de Remiremont et rue du Haut de la Croix.
- 6 Sécurisation de la RD 420 : une rencontre a eu lieu avec le CAUE qui va mettre en forme les souhaits de la commission.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 16 MARS 2017

N° de	Objet	Domaine	Code			
délibération			matière			
10/2017	Indemnités de fonction des élus du conseil	Finances	7.10			
	municipal à partir de janvier 2017	locales				
11/2017	Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232	Finances	7.10			
	« Fêtes et cérémonies »	locales				
12/2017	Transfert de la compétence «PLU» à la	Institutions	5.7.7			
	Communauté d'Agglomération d'Épinal	et vie				
		politique				
13/2017	Désignation du représentant titulaire et de son	Institutions	5.7.7			
	suppléant pour la commission locale d'évaluation	et vie				
	des transferts de charges de la Communauté	politique				
	d'Agglomération d'Épinal					
14/2017	Mise à disposition de données numériques géo-	Autres	9.1.3			
	référencées relatives à la représentation à	domaines de				
	moyenne échelle des ouvrages de distribution de	compétences				
	gaz: convention GRDF et SCoT des Vosges					
	Centrales					
15/2017	Destination des produits des coupes de	Domaines de	8.8.4			
	différentes parcelles	compétences				
		par thèmes				
16/2017	Renouvellement de la convention d'aide aux	Autres	9.1.3			
	temps libres sur fonds locaux de la Caisse	domaines de				
	d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année	compétence				
17/0017	2017	S	0.4.0			
17/2017	Avis sur les demandes d'adhésion concernant le	Autres	9.1.3			
	Syndicat Mixte pour l'Informatisation	domaines de				
	Communale dans le département des Vosges	compétence				
	Overstions at informations diverses					
Questions et informations diverses						

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURES DES MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE

T	T .		
C.SOUVAY, Maire	J-P VINEL, 1 ^{ère} Adjoint	R. FERRY, 2 ^{ème} Adjoint	S.CHRISMENT, 3 ^{ème} Adjoint
V. PHILIPPE, 4 ^{ème} Adjointe	M. GRANDJEAN	N. MATHIEU est représentée par D. MANGIN	P-A VAIREL
S. MARTIN est représenté par R. FERRY	G.FESCIA est représenté par C. SOUVAY	D.MANGIN	S. HANZO est représentée par V. PHILIPPE
A.HERMANN	J.L. ORBAN	S. HEMARD est représentée par A. HERMANN	

